

Service Pénitentiaire

5790 à
5793Prison de Ruhengeri

Nom : BAKINAHE - KANZEGULHERR - MIKEKEMO - MUGARUKIRA

Origine : Gihora - Ninda - Ninda - Kinigi

Chefferie : Mulera - Mulera - Mulera - Mulera

Territoire : Ruhengeri - Ruhengeri - Ruhengeri - Ruhengeri

Profession : Contracté - Contracté - Contracté - Contracté - Contracté

N° du R.E. : 5790 - 5791 - 5792 - 5793

Formule dactyloscopique :

Arrêté le : 18/7/52Condamné le : 18/7/52 à { 15 jours de S.A.P.
20 jours Am ou 10 jours E.O.S.
21 jours F.I. ou 21 jours C.P.C.

1/4 de peine :

Sorti le : 21/7/52 ou 19/7/52 ou 14/7/52

Transféré le :

Rapatrié le :

Expulsé le :

Décédé le :

LE GARDIEN,

G.O. [Signature]



Billet d'élargissement.

Le nommés BAKINISHE KANZECUHERA
fils de Kwihaucuna Kdyabandi, et de Gwamica - Iwam-icasa
Chefferie Nubera, sous-chefferie Mumsandony
colline Gihora Hinda, race Bahutu
territoire de Lukengori
condamné par le Tribunal de Lukengori
en date du 18/7/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 jours
de servitude pénale subsidiaire de 10 jours
a (ou le) contrainte par corps de 2 jours

Lukengori, le 14/7/1952

Le Gardien de Prison,

S. O. Buz

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 86/N.D.

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEUFJANS Daniel, gardien de la prison de Ruhengeri, de maintenir en détention le nommé BAKINAHÉ, fils de Kwihangana et de Nyangiza, originaire de Mulera Gihora, chefferie de Mulera, Territoire de Ruhengeri, District de Muanda, condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 19/7/52, à 15 jours de servitude pénale principale ; à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs dans le délai de 15 jours ; à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours.

A Ruhengeri, le 19/7/52

Le Juge de Police,

Arrêté le 19/7/52

N° R. E. 5790

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 87/NF.D.

TRIBUNAL DE POLICE DE Auhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Auhengeri.

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVETIANS Daniel a. e., gardien de la prison de
Auhengeri de maintenir en détention le nommé KANZEONI HERA
fils de Adyabandi et de Mijinabasha
originaire de Ninda, chefferie de Mulera
Territoire de Auhengeri, District de Pearanda
condamné par le Tribunal de Police de Auhengeri en date du 18 / 7 / 52
à 15 jours de servitude pénale principale ;
à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs
dans le délai de 15 jours ;
à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs
montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Auhengeri, le 18 / 7 / 52

Le Juge de Police,

Arrêté le 18 / 7 / 52

N° R. E. 5791

Billet d'élargissement.

Les nommés MIKEKEMO - MUGARUKIRA
fils de Gihunga - Gyunambere, et de Ngabandora, Ngiransandi
Chefferie Mutera, sous-chefferie Murasandura, Kibera
colline Linda Nisigi, race Muhutu
territoire de Iuhengeri
condamné par le Tribunal de Police de Iuhengeri
en date du 21/7/52
a été élargi après avoir subi sa peine de servitude pénale de 15 mois
de servitude pénale subsidiaire de _____
a (ou le) contrainte _____ par corps de _____

Iuhengeri, le 21/7/52 1952

Le Gardien de Prison,

C. J. Guu

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 89/n. 2

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de

Ruhengeri

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEUETANS Daniel, gardien de la prison de
Ruhengeri de maintenir en détention le homme MUGARUKIRA,
fils de Nyirambere et de Nyirandi,
originnaire de Kinigi, chefferie de Mulera,
Territoire de Ruhengeri, District de Ruhengeri,
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 18/7/52,
à 15 jours de servitude pénale principale ;
à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 10 frs
dans le délai de 15 jours ;
à 21 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs
montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours.

A Ruhengeri, le 18/7/52 19/2
Le Juge de Police,

Arrêté le 18/7/52

N° R. E. 5493

RÉQUISTION
A FIN D'EMPRISONNEMENT

N° du Rôle 88/N. D

TRIBUNAL DE POLICE DE Ruhengeri

Le Juge du Tribunal de Police de Ruhengeri.

En vertu de l'art. 142 et suivants du Décret du 11 juillet 1923.

Requiert M. NEVE J. ANS Daniel , gardien de la prison de
Ruhengeri de maintenir en détention le nommé MIKEKEMO
fils de Gihunga et de Ngabandora
originnaire de Ninda , chefferie de Mulera
Territoire de Ruhengeri , District de Ruanda
condamné par le Tribunal de Police de Ruhengeri en date du 18/7/52
à 15 jours de servitude pénale principale ;
à 10 jours de servitude pénale subsidiaire, faute de payer l'amende de 50 frs
dans le délai de 15 jours ;
à 2 jours de contrainte par corps à défaut de payer la somme de 21 frs
montant des frais du procès, dans le délai de 15 jours

A Ruhengeri , le 18/7/52 19/52
Le Juge de Police,

Arrêté le 18/7/52

N° R. E. 57.92